



**ANBLPN**  
Association of New Brunswick Licensed  
Practical Nurses

**AIAANB**  
L'Association des Infirmier(ère)s Auxiliaires  
Autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick

## Déclaration de principe de l'AIAANB

### **Abandon des soins**

Les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés (IAA) sont un élément essentiel de l'équipe de soins de santé et participent à part entière à la prestation de soins infirmiers sûrs, compétents, empreints de compassion et conformes à l'éthique. Les IAA ont une grande responsabilité envers leurs clients et doivent être conscientes des responsabilités de leur relation thérapeutique avec le client.

Un **abandon** est commis quand une IAA a commencé à s'occuper du client ou a accepté une affectation (établissant ainsi l'obligation de diligence) et cesse les soins sans avoir pris l'une des mesures suivantes :

- négocier avec l'employeur pour élaborer un plan de retrait des services qui soit acceptable de part et d'autre;
- organiser des services de remplacement appropriés;
- laisser à l'employeur une possibilité raisonnable d'offrir des services de remplacement;
- assurer des communications (orales ou écrites) et un échange d'information suffisants avec d'autres soignants.

L'abandon s'applique aux situations où l'IAA a établi une relation thérapeutique, et donc une obligation de diligence envers le client. Voici des exemples d'abandon :

- départ brusque, sans explication raisonnable et sans avoir donné un avis suffisant à l'employeur ou au surveillant afin de se faire remplacer;
- départ sans avoir donné un compte rendu au quart suivant;
- acceptation d'une affectation aux soins d'un client, suivie d'un départ sans avoir avisé les personnes compétentes.

Il n'y a pas d'abandon dans les situations où l'IAA n'a pas établi de relation thérapeutique (par exemple si une IAA qui n'est pas au travail refuse un quart d'heures supplémentaires en raison d'engagements personnels). De plus, si une IAA a terminé son quart, elle ne peut pas être forcée de faire des heures supplémentaires. Toutefois, des événements tels que des conditions météorologiques extrêmes créent des situations où il peut être impossible au personnel de venir pour son quart (routes fermées, etc.) afin de prendre la relève du quart précédent, ce qui rend impossible d'organiser des services de remplacement appropriés. En conséquence, l'IAA ne peut pas abandonner les soins de son affectation, puisqu'elle ne peut pas partir sans donner un compte rendu au quart suivant.

L'abandon est une violation des [Normes de pratique](#) de l'AIAANB, et, s'il est commis, il peut être traité comme une faute professionnelle.

**Norme 1 : Obligations et responsabilités professionnelles**

Les IAA ont l'obligation et la responsabilité de rendre compte de leur pratique et de leur conduite afin de respecter les normes de la profession et les exigences législatives.

***1.6. Adhèrent aux principes établis de sécurité du client et aux mesures d'assurance de la qualité pour prévoir, reconnaître, évaluer et promouvoir une culture de sécurité améliorée.***

Révisé en juin 2019